

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU A2

PR/DAGR/1985/N° 105

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le
décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de
ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et numéro
736.73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Cultu-
relles ayant pour objet l'inscription sur l'Inventaire à la
liste des Objets Classés parmi les Monuments Historiques.

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets
Mobilier en date du 18 décembre 1984,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture,

A R R E T E

Article 1er. - Les Objets Mobiliers ci-après désignés
sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des
Objets Mobiliers Classés :

Commune ST VINCENT DE PAUL Edifice : Basilique de Buglose

PM 40 000 648 - Autel de la Chapelle des Evêques, bois, fin XVIIIème (?)

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire
de ST VINCENT DE PAUL et à l'affectataire qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 15 AVR. 1985

Pour ampliation
Le Directeur,

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,



L. BELUJON

Jean-Loup DRUBIGNY